Association québécoise
de l'industrie touristique

Communiqué
Pour diffusion immédiate

Loi C-38 - Changements au régime d'assurance-emploi
L'industrie touristique demande elle aussi la suspension de la réforme

Québec, le 18 janvier 2013 – L'Association québécoise de l'industrie touristique (AQIT) joint sa voix aux nombreuses demandes faites au gouvernement fédéral de suspendre les changements à l'assurance-emploi, entrés en vigueur au début du mois de janvier. Le représentant de l'industrie touristique entame par ailleurs des démarches visant à faire reconnaître le statut de travailleur saisonnier.

Une réforme nuisible pour tous

« Suite à la réforme, la quasi-totalité des travailleurs saisonniers en tourisme sont désormais étiquetés prestataires fréquents, explique Yan Hamel, président de l'AQIT et pdg de Croisières AML. Ils seront donc contraints d'accepter un emploi à un salaire moindre, potentiellement dans un secteur d'activité autre, ce qui fait craindre pour la vitalité des entreprises touristiques, particulièrement en région. »

Ces changements surviennent alors que le tourisme a été identifié par le gouvernement provincial parmi les neuf secteurs stratégiques de l'économie québécoise dans lesquels on se doit de promouvoir et de stimuler les investissements privés. Hors, les nouvelles règles d'assurance-emploi imposent un fardeau supplémentaire en recrutement et formation aux employeurs dont l'entreprise touristique est saisonnière. « En tourisme, au Québec, la saisonnalité est une réalité qui ne risque pas de disparaître demain matin!, mentionne M. Hamel. L'emploi saisonnier est tout simplement nécessaire au maintien de produits et services de qualité et les nouvelles règles d'assurance-emploi en font fi. »

Vers un statut reconnu d'emploi saisonnier

L'industrie touristique, en partenariat avec six autres secteurs économiques du Québec (pêches, aménagement forestier, horticulture ornementale, transformation alimentaire, agriculture, commerce de détail) se penche depuis quelques années sur les divers aspects de la saisonnalité. Regroupés au sein du Chantier sur la saisonnalité, les industries ont convenu, aux termes d'un colloque en novembre dernier, d'enclencher des représentations afin que le statut d'emploi saisonnier soit reconnu. Ainsi défini, ce statut pourrait entre autres prendre en compte la récurrence de l'emploi, les compétences spécifiques associées aux métiers, le paiement hebdomadaire des vacances, l'étalement des heures de travail et l'accès à la formation continue.

« Les recettes touristiques au Québec dépassent les 11 milliards $, précise Lucie Charland, directrice générale de l'AQIT. Si le gouvernement fédéral maintien sa réforme, il faut s'attendre à une diminution de l'expertise en entreprise et une baisse de productivité dans le secteur touristique, et ce, au moment même où la compétition internationale est plus vive que jamais. » L'industrie touristique québécoise compte 30 000 entreprises. On évalue que 29 % des emplois en tourisme sont saisonniers, ce qui représente environ 100 000 travailleurs.

-30-

L'Association québécoise de l'industrie touristique (AQIT), rassemble, concerte et représente les entreprises et les associations du secteur afin de promouvoir et défendre les intérêts et assurer le développement de l'industrie touristique au Québec.

Pour information ou entrevue avec la directrice générale de l'AQIT :
Rachel Rousseau, conseillère aux communications, rrousseau@aqit.ca, 418 682-3787